



LOGEMENT

CAF ou MSA : **APL**

Attention si demande APL, l'enfant ne sera plus considéré à charge au niveau de votre situation allocataire

Uniquement pour les apprentis  Pour les + de 18 ans

Action Logement

AIDE MOBILJEUNE

LOCAPASS

IMPOT

Un enfant peut rester rattaché au foyer fiscal de ses parents s'il a - de 21 ans (au 1^{er} janvier 2023) ou est étudiant - de 25 ans

Pour un étudiant salarié :
seules les sommes
perçues au-delà de 5204€
sont à déclarer

Pour un apprenti en
contrat d'apprentissage
ou étudiant sous
convention de stage :
seules les sommes perçues
au-delà de 20815€ sont à
déclarer

AIDES LOCALES



La région Pays de la Loire, les Centres communaux d'Action Sociale et la mission locale peuvent octroyer des aides.

N'hésitez pas à vous renseigner.

Mon enfant est étudiant/apprenti :
À quoi a-t-il droit ?
Quel impact sur ma situation ?

PRIME D'ACTIVITÉ



- Pour un jeune + 18 ans
- **En activité professionnelle**
(job étudiant, apprentissage, autres...)
- Avec un revenu mensuel net > à 1082,87€
(gratification de stage non prise en compte)

Le service social de l'ASIA peut vous accompagner dans vos préoccupations.
Vous pouvez contacter l'assistant(e) social(e) de votre entreprise au 02.41.27.28.29